

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

**Smart Agri-ANMv
Construction de locaux pour l'Agence Nationale
du Médicament Vétérinaire
Projet 2-70 c**

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 21 OCTOBRE 2016

entre

Le DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

**L'ANSES – Agence Nationale de Sécurité Sanitaire,
Alimentation, Environnement, Travail**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 12 juin 2023

ET

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire Alimentation Environnement Travail, représentée par son Directeur Général, Monsieur Benoît Vallet, dûment habilité par décret du Président de la République en date du 24 mai 2016.

Vu la convention concernant la construction des locaux de l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (ANMV) signée le 21 octobre 2016 entre le Département et l'ANSES.

Vu l'avenant n°1 signé le 20 novembre 2018

Vu l'avenant n°2 signé le 21 décembre 2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 7 ans et 2 mois à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Directeur Général De L'Agence
Nationale de Sécurité Sanitaire
Alimentation Environnement Travail

Benoît VALLET

Le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT